

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE

Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. MARCHAND - M. LOUIS - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Accueil de loisirs du quartier des Bourroches - Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Comité d'Etablissement Régional de la SNCF - Reconduction et plafonnement du nombre de journées-enfants - Avenant n° 1

Mme Trouwborst, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 juin 2003, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'un accueil de loisirs conventionné avec le Comité d'Etablissement Régional de la SNCF (CER SNCF) permettant de recevoir des enfants de quatre à dix-sept ans au cœur du quartier des Bourroches.

Par délibération du 14 décembre 2009, a été validée la passation d'une nouvelle convention établie pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2010.

Cette nouvelle convention arrivant prochainement à son terme, il est proposé de maintenir le soutien de la Ville à l'activité du CER en la prorogeant pour la durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2013, et en plafonnant le nombre de journées-enfants par année civile à 10 500 afin de stabiliser la fréquentation du centre de loisirs.

Cette proposition permet d'harmoniser les relations de la Ville avec ses différents partenaires extrascolaires : les conventions avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (Pep 21) et la MJC Montchapet-Maladière fixent en effet déjà un nombre maximal de journées-enfants annuel et prendront fin le 31 décembre 2013.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider le maintien du soutien de la Ville à l'activité du Comité d'Etablissement Régional SNCF (CER SNCF) pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs du quartier des Bourroches, jusqu'au 31 décembre 2013 ;

2- approuver le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le CER SNCF annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ